



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 274 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014254-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « A
BERAUD GANTELME » sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES A BERAUD
GANTELME »

sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 11/09/2014

..... 1

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014254-0003 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 17 et 19
septembre 2014 du SIP MARSEILLE 2/15/16èmes arrondissements

..... 4



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014254-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 11 Septembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « A BERAUD GANTELME »
sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES A
BERAUD GANTELME » sise à LA CIOTAT
(13600) dans le domaine funéraire, du
11/09/2014



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « A BERAUD GANTELME »
sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES A BERAUD GANTELME »
sise à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 11/09/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/92 de la société dénommée «POMPES FUNEBRES A.BERAUD GANTELME » sise Avenue Maréchal Gallieni à LA CIOTAT (13600), dans le domaine funéraire, jusqu'au 23 novembre 2014 ;

Vu la demande reçue le 13 mai 2014 de M. Eric GANTELME, co-gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Eric GANTELME, M. Jean-Louis MAZZETTI, Mme Catherine BUSCALDI, co-gérants, justifient, chacun en ce qui le concerne, de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 (alinéa 2) du code, les intéressés sont réputés satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant les arrêtés du 12 décembre 1996 et du 25 juin 1998 fixant la liste des candidats ayant obtenu par équivalence le diplôme national de thanatopracteur ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «A BERAUD GANTELME » sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES A.BERAUD GANTELME » sise 13, avenue Maréchal Gallieni à LA CIOTAT (13600), représentée par M. Eric GANTELME, M. Jean-Louis MAZZETTI, Mme Catherine BUSCALDI, co-gérants, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/92.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 24 novembre 2008, portant habilitation sous le n° 08/13/92 de la société susvisée, dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/09/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014254-0003

**signé par
Autre signataire**

le 11 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 17 et
19 septembre 2014 du SIP MARSEILLE
2/15/16èmes arrondissements

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 17 et 19 septembre 2014, du service des impôts des particuliers de Marseille 2,15,16^{ème} arrdts, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16^{ème} arrondissements, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermé au public les 17 et 19 septembre 2014.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2014

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

Bernard PONS